



Rapport de jury

INFIRMIER·ERE·S DE CATEGORIE A

- Session 2020 -

Concours sur titres pour l'accès au corps des
Infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris

Décembre 2020

I. Rappel du cadre du concours

A. Statut et missions

Les infirmier-ères peuvent être affecté-es à la Direction des familles et de la petite enfance (DFPE), à la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES) et à la Direction des ressources humaines (DRH).

Au sein des crèches parisiennes de la DFPE :

- ils-elles exercent les fonctions de responsable adjoint-e de crèche ;
- ils-elles encadrent, sous l'autorité du-de la responsable, des personnels en charge des enfants (éducateur-rices de jeunes enfants, agent-es et auxiliaires de puériculture et agent-es techniques de la petite enfance).

A la DASES, selon le service d'affectation :

- ils-elles participent à la lutte contre les grands fléaux médico-sociaux et aux actions mises en place en faveur de l'hygiène et la protection de l'enfant et des plus démunis-es ;
- ils-elles agissent en faveur de la protection et de la promotion de la santé des enfants scolarisés dans les établissements municipaux ;
- ils-elles réalisent des actes paramédicaux et accueillent les patients ;
- ils-elles peuvent également être chargé-es de fonctions de responsable de centre.

A la DRH :

- ils-elles participent à la gestion des consultations et des dossiers médicaux, à la consultation des médecins de prévention en réalisant un entretien infirmier préalable et des examens complémentaires, aux enquêtes et études épidémiologiques du service ;
- ils-elles développent des actions de prévention, de dépistage et d'éducation
- ils-elles proposent et animent avec les autres acteurs de prévention des actions de sensibilisation aux risques professionnels ;
- ils-elles réalisent des études de poste, des visites de locaux, diverses mesures métrologiques.

B. Règlement de l'épreuve

Le concours se déroule en deux phases :

1 – Sélection des dossiers

La liste des candidat-e-s autorisé-e-s à passer l'épreuve d'entretien est prononcée par le jury après examen et sélection des dossiers de candidature.

Les candidat-e-s doivent fournir une copie de leur diplôme d'état d'Infirmier-ère ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier-ère et compléter leur dossier par :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae détaillé et dactylographié.

2 - Épreuve orale d'admission

Il s'agit d'un entretien avec le jury dont la durée est fixée par le jury (20 minutes maximum).

II. L'organisation de la session 2020

Le concours, ouvert le 9 novembre 2020 pour 21 postes, s'est déroulé du 9 novembre 2020 (date de la sélection des dossiers) au 16 décembre 2020 (date de la publication des résultats d'admission).

- 54 candidat-e-s ont été autorisé-e-s à concourir (53 femmes et 1 homme).
- 42 dossiers de candidature ont été sélectionnés par le jury pour l'entretien (41 femmes et 1 homme). 35 candidat-e-s se sont présenté-e-s (34 femmes et 1 homme).
- 19 candidates ont été déclarées admises sur liste principale.

A. Jury :

Le jury était composé de la manière suivante (dont 2 hommes et 4 femmes) :

- Une cadre supérieure de santé paramédicale à la DASES (F), présidente ;
- Deux cadres supérieures de santé paramédicale à la DFPE (F) ;
- Une infirmière de la Ville de Paris de catégorie A 2^{ème} grade à la DRH (F) ;
- Deux conseillers municipaux (H).

B. Sélection sur dossier :

Le jury a sélectionné les dossiers des candidat-e-s présentant un profil en adéquation avec les postes proposés au sein des 3 directions affectataires en tenant compte de leurs spécificités (encadrement au sein des crèches de la DFPE, soins basiques et actions de prévention dans les centres de santé de la DASES sans encadrement, pluridisciplinarité, écoute et neutralité au sein des services de prévention de la DRH).

Les critères d'appréciation étaient les suivants :

- lettre de motivation structurée montrant l'intérêt pour les champs professionnels offerts par la Ville de Paris ;
- expérience professionnelle affirmée, décrite et argumentée ;
- cohérence du parcours professionnel ;
- compétences transposables sur les postes offerts.

Le jury a retenu 42 dossiers sur les 54 examinés.

C. L'épreuve orale d'admission :

L'audition des candidat-e-s, dont la durée a été fixée par le jury à 20 minutes, consiste en un entretien permettant d'apprécier la capacité à occuper un emploi d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris.

Les candidat-e-s devaient présenter leur parcours pendant 5 minutes (maximum) ; le temps restant étant consacré aux questions posées par les membres du jury.

Les candidat-e-s ont été évalué-e-s selon les critères suivants :

- présentation du parcours et adéquation aux fonctions ;
- connaissances des fondamentaux du métier, de l'environnement professionnel, des postes et du service public, de la sécurité et de l'ergonomie ;
- aptitudes à l'encadrement, positionnement hiérarchique, travail en équipe, relation avec les usagers ;
- travail en pluridisciplinarité, partenariats ;
- motivations, projections, perspectives.

Observations et recommandations

Les candidat.e-s ayant réussi semblent avoir préparé leur concours notamment sur les responsabilités du poste, sur l'environnement de travail, et la mise en valeur de leurs compétences professionnelles. Une analyse de son parcours professionnel sur les compétences transférables est un plus.

Des lacunes certaines questionnent sur la préparation tant des fonctionnaires que des candidat.e-s provenant du secteur privé.

A minima il est attendu une connaissance des droits et des devoirs du fonctionnaire. Peu ont mentionné les principes et caractéristiques du service public.

De même, une connaissance des institutions et de l'organisation de la Ville de Paris permet d'évaluer la curiosité du/de la candidat.e quant à son employeur potentiel.

La sécurité et la qualité de vie au travail ont été un point de sélection. Les candidat.e-s ayant eu les meilleures notes sont ceux-celles connaissant les mesures mises en place dans le cadre des actions de prévention, d'amélioration de la qualité de vie au travail, connaissant la méthodologie de projet et ceux-celles qui ont répondu avec pertinence aux questions de mise en situation sur l'encadrement.

En ce qui concerne la présentation générale et la posture, quelques candidat.e-s se sont présenté.e-s sans avoir préparé leur entretien ou approfondi leurs connaissances.

Pour les auxiliaires de puériculture, le jury a surtout évalué leur capacité de projection dans une fonction d'encadrant.e et leur curiosité intellectuelle. Le jury incite les futur.e.s candidat.e.s à **se rapprocher de leur directeur.trice et adjoint.e pour mieux appréhender les missions.**

Des candidat.e-s ont montré des difficultés à décider. Le management n'est pas que la bienveillance et de l'écoute. Dès lors qu'il s'agissait de la sécurité des enfants et des agents, les questions de mises en situations demandaient un positionnement de management directif.

De même, la déontologie doit être un des piliers de la prise de décision.

Les prestations ont été inégales concernant la motivation et l'engagement.

Le jury a retenu les candidat.e-s ayant la posture adaptée à exercer les missions des postes à pourvoir à la Ville de Paris.

Annexe

Exemples de questions posées lors de l'entretien :

- *Quels sont les droits et devoirs du/de la fonctionnaire ?*
- *Quels sont les principes du service public ?*
- *Quelles sont les missions d'un.e responsable adjointe de crèche ?*
- *Quelles sont les missions de la médecine du travail ?*
- *Quelles sont les principales missions des infirmier.ère.s en centre de santé ?*
- *Une maman, qui vient chercher son enfant à la crèche, vient vous voir fâchée parce que cela fait trois fois que son enfant est mordu par un autre enfant. Que faites-vous ?*
- *Deux agent.e.s souhaitent prendre la même semaine de congés pendant les fêtes de fin d'année. Comment gérez-vous la situation ?*
- *Qu'est ce qu'un bon encadrant ?*
- *Qu'est ce qu'un projet d'établissement ?*
- *Quelle est la différence entre secret professionnel et discrétion professionnelle ?*
- *On vous demande de mettre en place un projet sur la maltraitance. Comment vous y prenez-vous ?*